

# COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX

## CHARENTE-MARITIME

### ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks afin de stationner des engins de chantier à partir du 30 Octobre 2023 pour une période de trois mois pour des travaux de raccordement d'un collectif pour ENEDIS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur le « chemin du Terrage » à ST GEORGES DES COTEAUX, à partir du 30 Octobre 2023 pour une période de trois mois pour des travaux de raccordement d'un collectif pour ENEDIS,

#### ARRÊTE

**ART. 1** – La circulation des véhicules sera en alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit « chemin du Terrage » à partir du 30 Octobre 2023 pour une période de trois en raison des travaux de raccordement d'un collectif pour ENEDIS.

**ART. 2** – La signalisation posée et entretenue par SPIE Citynetworks ,31 Rue Jacques de VAUCANSON 17180 PERIGNY, sera conforme à l'instruction interministérielle mentionnée ci-dessus.

**ART. 3** - Le responsable, M. LACAYROUZE Sébastien, pourra être contacté au 07 89 63 79 36

**ART. 4** - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie  
M. le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier dont ampliation sera adressée à :

- SPIE Citynetworks, chargé des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 19 Octobre 2023

Le Maire,  
Frédéric ROUAN

